

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI
02 NOVEMBRE 2016
A 19heures30**

Salle du Conseil

Mairie de Quissac

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 NOVEMBRE 2016, Convocation du 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le **02 NOVEMBRE à 19h30**, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, CAZALIS Pauline, SANCHEZ Jeannette, AVIGNON Catherine, TOURNEREAU Anaïs, GUIBAL Francine et MM CATHALA Serge, GUERIN Bernard, DELON Alain, ABRIEU Jean Luc, SOROLLA Emmanuel, VINCANT Olivier, CAZALIS Sébastien, DREVON Nicolas, RINALDI Gérard, BOURHIL Mohamed, ALLI Abdelhouhab.

Procurations :

. Mme BRUNEL Isabelle qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

. M. PERRY Julien qui donne sa procuration à M CATHALA Serge

. M. LABRUGUIERE Eric qui donne sa procuration à M. RINALDI Gérard

Excusé(e)s :

Mme GARCIE Brigitte, Mme THEROND Laurence, TELLIER florence,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Cathala, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

Monsieur le Maire propose de supprimer la question N° 8 APPEL D'OFFRES LES BOULIDOUS qui sera reporter au prochain conseil.

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 SEPTEMBRE 2016

2°) ZAC DE VALIGUIERE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

- LES OBJECTIFS et LES ENJEUX DE L'OPERATION – LE PROGRAMME et LE BILAN FINANCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de VALLIGUIERES.

L'article L 300-4 du Code de l'urbanisme permet la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté alors même que celle-ci n'a pas été créé, dès lors que le conseil municipal a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention et son programme, et son bilan financier prévisionnel.

La Commune a missionné un groupement composé d'un architecte Jean-Pierre DUVAL et d'un bureau d'études VRD BOTTRAUD BARBAROUX ASSOCIES.

Ce groupement a élaboré un dossier de consultation, comprenant les éléments susvisés.

Il appartient au conseil municipal d'approuver ce document afin de permettre le lancement d'une procédure conformément aux dispositions des articles R 300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret N° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 300-4.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Vu le dossier de consultation des aménageurs

DECIDE

Article 1er : D'approuver les enjeux de la future zone d'aménagement concerté de Valliguières, son périmètre, son programme et son bilan financier prévisionnel tels que décrits dans le dossier de consultation des aménageurs.

Article 2 : La présente délibération vaut définition préalable des besoins au sens de l'article 27 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'état et affichée en mairie.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme la mise en place d'une ZAC se fait en plusieurs étapes qui doivent être approuvées par délibération.

Nous avons délibéré sur le périmètre ainsi que sur le bilan de concertation.
En raison des enjeux urbains, financiers et politiques des études préalables sont conduites en amont pour mener à bien le projet ZAC.

Ces études aident à définir les enjeux et les objectifs.

Cette opération permettra à la commune

- de terminer l'urbanisation à l'ouest de la ville
- De valoriser le cadre de vie des habitants de la Devèze par la restructuration du réseau routier
- De gérer les écoulements d'eau par la création de bassin de rétention
- De conserver les espaces boisés
- De créer une coulée verte à l'usage des piétons et des cyclistes
- D'aménager l'entrée du quartier
- De structurer cette zone par des micros quartiers indépendants les uns des autres.
- D'assurer l'harmonisation d'un parcellaire cohérent (650m²) avec les quartiers Devèze et Campredon.

En créant un nouveau quartier, nous répondons à la diversité des publics (jeunes ménages, personnes âgées, primo accédant....).

Le programme se définit comme suit :

- 30 logements sociaux
 - .10 collectifs R+1 sur un terrain de 1275m²
 - . 20 maisons en partage sur un terrain de 2830 m²
- 10 primo accédant (maisons en bande) sur un terrain de 1865m²
- 72 lots en accession d'une surface moyenne de 650m² sur un terrain de 4.7 ha.

- Equipements publics :
- Réalisation d'un espace sportif arboré sur un terrain de 10ha
- Construction d'une maison communale d'une surface de plancher de 200m² sur un terrain de 1200m².

Le bilan financier DEPENSES :

MISSIONS	Montant € HT	Maitrise d'ouvrage
ETUDES	263 000.00	aménageur
TRAVAUX		
Internes	2184 000.00	Aménageur
Externes	800 000.00	Commune
TERRAIN	1 653024.00	
FRAIS AMENAGEMENT	785 783.00	aménageur
EQUIPEMENT PUBLIC		Commune
. Parcours sportif	150 000.00	Participation aménageur de 50K€
. Maison communale	300 000.00	Participation aménageur : 150 K€
TOTAL	6 165 807.00	

Le bilan financier RECETTES :

MISSIONS	Montant € HT	Maitrise d'ouvrage
AMENAGEMENT	6 264 000.00	aménageur
EQUIPEMENT PUBLIC	450 000.00	Commune
TOTAL	6 714 000.00	

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sauf 4 abstentions :

. Mme GUIBAL, M. RINALDI, M. ALILI ainsi que M. BOURHIL.

Commentaires :

. **M. ALILI** : s'interroge sur les logements sociaux prévus dans la zone. Il faut prévoir une vision à long terme afin de ne pas concentrer une certaine population et favoriser la mixité sociale afin d'éviter la ghettoïsation dans un quartier.

- . **M. GUERIN** : Chaque programme doit comporter des logements sociaux environ 10% mais à terme il faudra respecter le taux de 25%.
- . **M. SOROLLA** : Les séniors rentrent dans les quotas aussi.
- . **M. BOURHIL** : L'estimation des domaines à 15€/m2 cela parait un peu haut.

3°) EMPRUNT de 400 000 € (Immeuble Route d'Anduze)

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose à l'assemblée, le projet de construction d'un immeuble route d'Anduze.

Il précise que le montant estimé des travaux est évalué à : 425 945€HT soit 511 135 €TTC.

Il y a lieu de contracter un emprunt.

Monsieur GUERIN a reçu 3 propositions :

1^{er} : CDC – LA (actuellement révisable 0.75%) révisable + 1 soit : **1.75% sur 30 ans**
Annuité (capital + intérêts) = **17 251 €**

2^{ème} : GROUPAMA : 1,5% sur 20 ans – Annuité (capital + intérêts) = **23 186.96 €**

3^{ème} : CAISSE D'EPARGNE : taux fixe de 1.59% sur 25ans ou 1.68% sur 30ans + 0.15% de frais de dossier
Annuité (capital + intérêts) = 19 421.48€ ou **17 001.80€ + 600 e de frais de dossier la 1^{ère} année.**

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la caisse d'épargne

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable.

4°) Tarifs concessions Cimetière

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose :

Les prix n'ayant pas augmenté depuis 2010 il est proposé de revoir ces derniers.

concessions	15 ans	30 ans	50 ans
2 places	350 €	500 €	700 €
4 places	600 €	760 €	900 €
6 places	650 €	900 €	1050 €

Les frais d'enregistrement sont fixés à : 25€ pour les terrains et le columbarium

COLUMBARIUM

- . DELAI : 15ANS
- . LA CASE : 500 € sachant qu'une case peut contenir 2 urnes

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne un avis favorable, sauf 3 voix contre :

Mme GUIBAL, M. ALILI, M. RINALDI

Terrasses des cafés et restaurants

Monsieur GUERIN expose :

Les tarifs sont restés inchangés depuis 2010 soit : 29€/m²

Soit :

- . 1827 €/an pour une terrasse de : 63m²
- . 739.50 €/an pour une terrasse de : 25.5m²
- . 580€/an pour une terrasse de : 20m²

Il est proposé de porter le tarif au m² à : entre 30 et 35€

Après délibération il est décidé le prix de 32€ pour l'année 2017.

Les nouveaux tarifs seront :

- . 2016 €/an pour une terrasse de : 63m²
- . 816 €/an pour une terrasse de : 25.5m²
- . 640€/an pour une terrasse de : 20m²

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne un avis favorable, sauf une abstention : M. CASALIS Sebastien

5°) CREATION EMPLOI Contrat à durée déterminée et suppression poste sous contrat d'avenir

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose qu'il y a lieu de créer 1 poste, en contrat à durée Déterminée (établi en application des dispositions de l'article 3-10 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dans le service TECHNIQUE, de :

- ADJOINT TECHNIQUE

Vu la fin du « contrat à durée déterminée » Emploi d'avenir de l'agent au 30/09/2016

Vu le bon déroulement de son contrat et la bonne conduite de l'agent au sein du service

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission, et du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de créer le poste en contrat à durée Déterminée (établi en application des dispositions de l'article 3-10 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de :

ADJOINT TECHNIQUE à 35 Heures Hebdomadaire, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dit que la nomination à cet emploi est fixée par la réglementation en vigueur,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée, seront inscrits au Budget Communal, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Dit que le poste d'adjoint technique à 35H qu'occupait l'agent dans le cadre d'un Contrat d'avenir sera supprimé.

6°) Indemnités Elus

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose les modalités de mise en œuvre du Décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

À compter du 1er janvier 2016, tous les élus locaux bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF) : de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

Le but est de permettre aux élus de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire représentant 1 % des indemnités versées au titre des mandats communaux.

Pour l'année 2016, le recouvrement des cotisations est fixé au 1er octobre 2016. Les cotisations dues depuis janvier sont donc précomptée sur les indemnités de septembre (rappel de 8 mois). Elles seront ensuite prélevées mensuellement.

Le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations : gestion directe des demandes à compter du 1er janvier 2017, financement des formations et des frais de déplacement et séjour.

- Les indemnités du Maire ont été fixées à 40% de l'IB 1015 (IM 821) soit : 1529.71€ mensuel.
- Les indemnités des Adjointes ont été fixées à 13.75% soit : 525.83€ mensuel

INDICE BRUT 1015

Au 1^{er} juillet 2016

Valeur annuelle de l'indice brut 1015 : 45 891,35 €

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 : 3 824,27 €

(Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 - JO du 26 mai 2016)

Les prélèvements obligatoires sur indemnités ont augmenté de 1.08% en 2016 :

. IRCANTEC : 0.08

. Nouvelle cotisation DIF (droit individuel à la formation = 1%)

Une augmentation de 1.08% porterait le montant de l'indemnité du Maire à : 1546.23€ soit 40.43% de l'IB 1015

La même augmentation porterait celle des adjoints à : 531.52€ soit 13.90% de l'IB1015

Il est proposé de retenir ces nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité.

Toutefois, Mme GUIBAL fait remarquer qu'elle constate de l'absentéisme de la part de certains élus que ce soit aux cérémonies, ainsi qu'aux diverses commissions.
Etre élu c'est un engagement.

Monsieur le Maire réplique que certains élus n'étaient pas trop assidus lors du dernier mandat.

Il précise aussi être très satisfait du travail mené par ses adjoints.

7°) Location Manges debout

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT, rapporte la décision prise lors de la commission culture en date du Lundi 03 octobre 2016.

Suite à de nombreuses demandes il est décidé de mettre à disposition des associations et des particuliers la location de 10 Mange debout.

Le prix de location décidé en commission est de :

- **2€ par élément pour les associations et collectivités de Quissac**
- **3€ pour les particuliers**

Compte tenu de la fragilité de ce matériel, les manges debout seront loués pour les manifestations se passant au foyer et ne devront en aucun cas être loués pour l'extérieur.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable.

8°) APPEL D'OFFRE LES BOULIDOUS

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Les résultats ne sont pas encore communiqués.
La question est reportée au prochain conseil municipal.

9°) DEMANDE AIDE FINANCIERE dans le cadre du PIAPPH

- Rapporteur : Madame CAZALIS Pauline

Le PIAPPH signifie : PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES.

Le PIAPPH consiste à évaluer les risques liés aux pratiques d'entretien des espaces publics, à mettre en place une gestion économe en eau, à proposer de nouvelles méthodes pour supprimer les produits chimiques.

Nous avons la possibilité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un projet dans le domaine de LA REDUCTION OU LA SUPPRESSION DE L'USAGE DES PESTICIDES EN ZONES NON AGRICOLES.

Des fiches actions ont été élaborées par commune avec l'aide de la FREDON Midi Pyrénées.

Il a été établi un diagnostic par collectivité, sur le personnel technique, le matériel utilisé, inventaire des produits phytosanitaires, les conditions d'application, méthode d'entretien. Egalement un inventaire des zones arrosées et des méthodes d'arrosage est effectué.

Pour Quissac il est prévu un plan sur 3 ans :

- . Stopper l'utilisation des produits phytosanitaires
- . Optimiser l'aménagement des espaces (rond-point)
- . Achats de réciprocaturs
- . Formation du personnel et sensibilisation

Le plan financier est le suivant :

- 2 réciprocatours :	5000.00€
- Accompagnement rond-point :	10 000.00 €
- Formation agents :	1 000.00 €
- Soit	16 000.00 €

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au plan financier et approuve la demande de subvention.

10°) PIEMONT CEVENOL CONVENTION culture

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT Donne lecture de la convention dont l'objet est de définir les rôles et les missions des collectivités pour l'organisation et la mise en place des spectacles vivants diffusés sur la commune.

(Voir convention en Annexe)

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable, et autorise Mme AUBERT à signer la convention.

11°) INFORMATION rapport annuel VEOLIA assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Il s'agit d'une information.

Le fermier VEOLIA donne un compte rendu chaque année.

M. GUERIN énonce quelques chiffres :

- . Capacité de la station d'épuration : 3500 équivalent/habitant
- . Exploitée à : 1700 équivalent/habitant
- . Longueur du réseau de collecte : 15km
- . Volume traité : 103 000m3/an
- . Nombre d'abonnés assainissement : 1386
- . Prix au m3/ass au 01/01/2016 : 1.81€ ttc

Ce rapport est consultable au service de l'eau.

Site : observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement

. Chaque année l'ARS envoi un rapport relatif à l'analyse de l'eau sur QUISSAC, l'eau distribuée est de bonne qualité.

Ce document sera joint avec la prochaine facturation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h47

Le Maire
Serge CATHALA

